

Synthèses des dispositifs d'aides économiques COVID-19 mobilisables par les entreprises de l'ESS

Nouvelle-Aquitaine

Echelon	Dispositif	Montant	Principe général	Critères d'éligibilité	En savoir +
National	Fonds national de solidarité (FNS)	1 500 € (volet 1) 2 000 € (volet 2)	Aide aux entreprises et associations qui ont connu une baisse de CA de 50% entre mars/avril 2019 et mars/avril 2020. Volet 1 géré par l'Etat. Volet 2 géré par la région.	• Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative • Soit avoir subi une perte du chiffre d'affaire d'au moins 50% par rapport à mars/avril 2019 • Effectif inférieur ou égal à 10 salariés • Un CA sur le dernier exercice clos inférieur à 1M€ • Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €	Dossier de presse et précisions sur les critères d'éligibilité Foire aux questions du ministère de l'action et des comptes publics Espace de demande du FNS
	Prêt garanti par l'Etat (PGE)	Prêt jusqu'à 25% du chiffre d'affaire	Prêt en trésorerie garanti pour 90% du prêt, avec un engagement des banques de répondre sous 5 jours. Cumul possible avec d'autres aides. Différé de remboursement d'un an, remboursable sur 5 ans.	• Pas éligible si l'association fait l'objet d'une procédure collective • Chiffre d'affaire = total des ressources, sauf subventions d'équipement, d'équilibre, d'exploitation et dons de personnes morales privées.	Foire aux questions
	Fonds de secours ESS	5 000 € en moyenne	Une aide directe + un accompagnement via le DLA afin d'assurer la viabilité de l'association.	• A préciser	Informations détaillées

Régional	Fonds de soutien aux associations	De 1 500 € à 20 000 €	Aide en trésorerie.	• Effectif < 50 salariés • Intervention à 50% de l'assiette • Assiette = besoin de trésorerie – autorisation de découvert court termes ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenue • Mois de référence = mois présentant le plus fort besoin de trésorerie sur la période définie comme le mois de dépôt de la demande et les deux mois suivant	Dossier détaillé du conseil régional (pages 16, 30 et 31) Détail du règlement du fonds de soutien aux associations
	Fonds de soutien d'urgence aux entreprises	Subvention de 10 000 € à 100 000 € ou Prêt public de 100 000 € à 500 000 €	Aide en trésorerie face à la baisse d'activité. Peu se décliner sous forme de subvention, dont le versement se fait en une fois, ou de prêt public, remboursable sur une durée maximale de 7 ans, dont 2 ans de différé. Prêt à taux Zéro.	• Avoir des besoins de financements liés à la baisse d'activité provoquée par le COVID-19 • Entre 5 et 250 salariés • Avoir son siège social en Nouvelle-Aquitaine • Etre à jour du paiement des charges sociales et fiscales (compte tenu des reports accordés) • Etre dans les secteurs d'activité rattachés aux codes NAF A, C, F, G, H, I, M, S, P (détails sur règlement ci-contre)	Dossier détaillé du conseil régional (pages 16, 28 et 29) Détail règlement fonds de soutien d'urgence aux entreprises

Régional	Fonds de prêt aux structures de l'ESS	Prêt entre 10 000 € et 100 000 €	Aide en trésorerie gérée par France Active. Prêt de court terme plafonné à 80 000 € sur 12 mois Prêt de court terme plafonné à 80 000 € sur 8 mois Prêt de moyen terme pour financer le développement, entre 10 000 € et 100 000 €, sur une durée de 5 à 7 ans.	• Avoir un besoin de trésorerie conjoncturel lié au COVID-19 • Ou structure rencontrant une problématique économique structurelle, d'au moins 5 salariés et en activité depuis plus d'un an • Association > 1 an et effectif > 5 salariés	Dossier détaillé du conseil régional (pages 14 et 27) Site internet de France Active
	Fonds de prêt de solidarité et de proximité	Prêt public de 5 000 € à 15 000 €	Le dispositif arrivera à échéant 4 mois après la fin du confinement.	• Effectif < 50 salariés • Ouvert en priorité aux entreprises et associations ayant leur siège social dans une communauté de communes (pourra être étendu aux autres territoires) • Etre à jour du paiement des charges sociales et fiscales (tenant compte des reports accordés)	Dossier détaillé du conseil régional (pages 15, 25 et 26) Lien vers la plateforme dédiée
	Fonds de prêt pour les TPE et PME	Dispositions non-connues à ce jour			Dossier détaillé du conseil régional (pages 14 et 23)

Ce document ne prend pas en compte les autres mesures économiques nationales ou régionales (activité partielle, report de charges sociales et fiscales, maintien des subventions régionales pour événement annulés d'association, ...)

Vous en trouverez le détail sur ce lien : [Détails des mesures économiques nationales et régionales liées au COVID-19](#)